

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe

PRESENTS : DEGA Christophe, BOSCH Nicolas, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine, ANDRIEU Rémi, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian

EXCUSÉS : ELIE Alain

ABSENTS : FALIPOU Pascal

SECRETAIRE : MERCADIER Dorian

Invitée : GERME Nathalie, Secrétaire de Mairie

**-VALIDATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Adopté à l'Unanimité des membres présents

-Un chemin est signalé à nettoyer à La Borie de Rouergue mais trop étroit, il n'est pas possible d'intervenir avec l'épaveuse.

-Concernant les points de collecte Ordures Ménagères, des répartiteurs vont être installés.

Concernant les points de collecte Recyclable, des barreaux vont être raccourcis.

Concernant le problème de hauteur, la mise en place de marches est prévue.

Les communes peuvent dès à présent se faire prêter des containers ancien modèle auprès d'Ouest Aveyron Communauté, pour une mise à disposition des associations pour leurs manifestations. La Communauté de Communes a conservé un camion de collecte ancien modèle pour les collecter.

-Loi APER – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : 13 communes ont à ce jour délibéré, 3 ont refusé de le faire, les autres n'ont pour l'instant rien fait.

-DÉCISIONS :

-BUDGET COMMUNE - VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 020 (DEPENSES IMPREVUES) VERS LES AUTRES CHAPITRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal DEL-2023-22 du 11 Avril 2023 portant vote du Budget primitif Commune 2023.

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2023 en section d'investissement (budget Commune) à hauteur de 8.524,84€ (huit mille cinq cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes) afin de régler une facture de travaux de voirie.

DECIDE

Article 1 - Est autorisé le virement de 8.524,84€ (huit mille cinq cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes) du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers :

- L'article 2151 –« Réseaux de voirie »-Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »-Opération 108 –« Voirie Communale »

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses,auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2 - Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la décision).

Article 3 - Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Rodez dans les deux mois à partir de sa publication.

-DÉLIBÉRATIONS :

- JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 14 Juin 2023 ;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'art.L621-11 du Code Général de la Fonction Publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1.607h pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide :

-art.1 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai.

-art2 : pour les agents à temps non complet ou à temps partiel , la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

-art3 : sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE
-CONTINUTE DE L'ACCES
A LA PARCELLE H155 APPARTENANT A MME MARCIE ELIANE
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2022-38**

Vu la nécessité de régulariser l'emprise de voirie du chemin d'accès à la propriété de Madame Eliane MARCIÉ demeurant au Batut. Lequel se situe actuellement sur les portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la partie de chemin cadastré Section H numéro 1125 d'une contenance de 129 m² (issu de la division de H 166) se situe dans la continuité de d'une voie communale aux lieudits « Le Riou Sec » et « Le Batut »

Considérant que la commune a goudronné cette emprise et qu'elle en assure l'entretien

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour les raisons sus énoncées

Le conseil municipal,

-approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit : Parcelle section H numéro 1125 d'une surface de 129 m² appartenant à Monsieur Francis MEDAL étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

-précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

- autorise Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE
-CONTINUITÉ DE L'ACCES
A LA PARCELLE H155 APPARTENANT A MME MARCIE ELIANE
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2022-38**

Vu la nécessité de régulariser l'emprise de voirie du chemin d'accès à la propriété de Madame Eliane MARCIÉ demeurant au Batut. Lequel se situe actuellement sur les portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que la partie de chemin cadastré Section H numéro 1125 d'une contenance de 129 m² (issu de la division de H 166) se situe dans la continuité de d'une voie communale aux lieudits « Le Riou Sec » et « Le Batut »

Considérant que la commune a goudronné cette emprise et qu'elle en assure l'entretien

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour les raisons sus énoncées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit : Parcelle section H numéro 1125 d'une surface de 129 m² appartenant à Monsieur Francis MÉDAL étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

-précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

-autorise Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE
-REGULARISATION DEPOT DE GRAVIER
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2023-5**

Vu : la nécessité de régulariser les droits et propriétés concernant le « dépôt de gravier » utilisé par la Commune et le Département aux lieudits Roussijac-Le Bourgnou. Lequel se situe actuellement sur les portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par les Consorts DELERIS de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section B n° 892 d'une superficie de 199 m² située au lieudit Le Bourgnou (issu de la division de la parcelle cadastrée Section B numéro 181)

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour les raisons sus énoncées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit : Parcelle section B numéro 892 d'une surface de 199 m² appartenant à Monsieur Joël DELERIS, Madame Aurora DIAZ, son épouse et Monsieur David DELERIS, leur fils.

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

-précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

-autorise Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-CESSION A TITRE GRATUIT DE PORTIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE
-REGULARISATION DEPOT DE GRAVIER
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2023-5**

Vu : la nécessité de régulariser les droits et propriétés concernant le « dépôt de gravier » utilisé par la Commune et le Département aux lieudits Roussijac-Le Bourgnou. Lequel se situe actuellement sur les portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant la proposition faite par les Consorts DELERIS de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée section B n° 892 d'une superficie de 199 m² située au lieudit Le Bourgnou (issue de la division de la parcelle cadastrée Section B numéro 181)

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle pour les raisons sus énoncées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit : Parcelle section B numéro 892 d'une surface de 199 m² appartenant à Monsieur Joël DELERIS, Madame Aurora DIAZ, son épouse et Monsieur David DELERIS, leur fils.

étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune

-précise qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

-autorise Le 1^{er} Adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-VENTE DE LA PARCELLE AC265
A MR LOUPIAS PASCAL
-ANNULE ET REMPLACE DEL-2023-44**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Mr MÉTAY et Mme DERRUAU désirant acquérir une partie de la parcelle AC140 et les parcelles AC139 et AC143 – voir CM du 25 Octobre 2022 -, parcelles récemment acquises par la Commune. Une partie de la parcelle AC140 serait conservée afin d'aménager une aire de retournement et une autre serait cédée à Mr LOUPIAS Pascal – autour de la parcelle contigüe AC141.

Un document d'arpentage a été établi.
-plan joint-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-autorise la vente de la parcelle AC265 -176m2 - à Mr LOUPIAS Pascal à titre gratuit.
. Les frais d'arpentage seront en partie à sa charge pour 600€ TTC.

-précise qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

-autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

-autorise Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-BUDGET PRINCIPAL 2024-AUTORISATION DE CRÉDIT-INVESTISSEMENT

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la Commune ne peut engager, liquider et mandatement les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'art.L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement aux budgets précités, dans les limites fixées par l'art.L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-CIMETIERES MUNICIPAUX-REPRISE DE CONCESSIONS

Il est rappelé que, par délibération DEL-2021-14 en date du 2 Mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'une procédure de recensement puis de reprise des concessions de plus de 30 ans laissées dans un état d'abandon définitif, dans les 3 cimetières de la commune.

Les procès-verbaux réglementaires ont été réalisés :

-1^{er} constat : le 24 Mai 2022

-2^e constat : le 5 Décembre 2023.

La liste des concessions concernées par cette opération est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la reprise de ces concessions,
- autorise Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-DEMANDE D'ACHAT DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX AU LIEU-DIT LA CAPÉLANIE

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur PESTOURIÉ Eric, lequel sollicite l'acquisition de 2 portions de voies rurales :

- portion 1 : entre les parcelles F83 et F84 et 82 lui appartenant ; la voie termine en impasse.
- portion 2 : entre les parcelles F111 et F709 lui appartenant et entre la parcelle F111 et les parcelles F117 et 116 ; cette portion relie 2 autres voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour l'acquisition par Monsieur PESTOURIÉ de la portion 1 ;
- accepte que soit déplacé l'accès constitué par la portion 2 ; cette proposition sera faite au demandeur ;

La procédure sera poursuivie après réception de la réponse de Monsieur PESTOURIÉ.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU LIEU-DIT LE THÉRON

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur et Madame LOUIS Didier et Eliette, lesquels sollicitent l'acquisition de la parcelle F298 au Théron, appartenant à la Commune.

Celle-ci jouxtant les parcelles F297 et F759 leur appartenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la vente de la parcelle F298 à Monsieur et Madame LOUIS.
- concernant le prix de vente, demande à Monsieur Le Maire de solliciter les demandeurs pour une proposition de leur part.

La demande sera réexaminée lors d'une prochaine séance après le retour des demandeurs.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire rappelle les montants de subventions votés en 2023.

-Concernant la lutte contre le cancer, le Conseil Municipal s'accorde pour recentrer et revaloriser cette aide sur une association de proximité, Tout Le Monde Chante contre Le Cancer.

-La Grange aux Chansons réduisant ses activités, la subvention concernant cette association n'est pas renouvelée.

-Il en est de même pour la Prévention Routière à qui était versé un montant peu significatif.

-La subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Laguépie est revalorisée, les élus soulignant que ces derniers ont particulièrement été sollicités par la Commune en 2023.

Les subventions sont ainsi votées pour 2024 :

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	120.00€
COMITE DES FETES	350.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE	700.00€
FIL ANDREEN	120.00€
NOTRE DAME DE LAVAL	100.00€
STE AMIS DES SAPEURS POMPIERS DE LAGUEPIE	200.00€
TOUT LE MONDE CHANTE CONTRE LE CANCER	150.00€
USBR LA FOUILLADE	700.00€

Les sommes correspondantes seront prévues au Budget Principal 2024.

Une somme supplémentaire sera budgétée pour les demandes ponctuelles.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2024

En application de l'article 1636 B du Code Général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2024, des taxes relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2024 les taux des trois taxes votées en 2023 à l'identique, soit :

-Taxe Foncier Bâti : 41.69 % contre 41.69 %

-Taxe Foncier Non Bâti : 78.64 % contre 78.64 %

-Taxe Habitation (sur les logements vacants et résidences secondaires)
: 10.56% contre 10.56%

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, fixe pour l'année 2024 les taux de chaque taxe comme suit :

-Taxe Foncier Bâti : 41.69 %

-Taxe Foncier Non Bâti : 78.64 %

-Taxe Habitation : 10.56 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT LOGEMENTS 26 ET 27 BÉTEILLE

Monsieur Le Maire présente les audits énergétiques effectués par le SIEDA sur les logements communaux 26 et 27 à Béteille.

3 scénarios de travaux sont présentés.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire propose de solliciter diverses aides

Le Conseil Municipal

-adopte le programme d'amélioration énergétique C (le + complet) permettant d'atteindre la classe énergétique C.

COUT PROJET			Travaux	Aléas	Cout projet
Logement 1 (RDC)	Chiffrage audit énergétique - scénario C	Programmation	500 € HT	50 € HT	550 € HT
		VMC	2 000 € HT	200 € HT	2 200 € HT
		Ballon ECS thermodynamique	3 000 € HT	300 € HT	3 300 € HT
		Poele à granulés avec régulation	8 500 € HT	850 € HT	9 350 € HT
	Sous total logement 1			14 000 € HT	1 400 € HT
Logement 2 (N+1)	Chiffrage audit énergétique - scénario C	Programmation	500 € HT	50 € HT	550 € HT
		VMC	2 000 € HT	200 € HT	2 200 € HT
		Ballon ECS thermodynamique	3 000 € HT	300 € HT	3 300 € HT
		Poele à granulés avec régulation	8 500 € HT	850 € HT	9 350 € HT
		PAC air/air au R+2	4 500 € HT	450 € HT	4 950 € HT
	Travaux complémentaires (devis)	Fermeture porche (menuiseries)	9 333 € HT	933 € HT	10 266 € HT
		Radiateur électrique intelligent	604 € HT	60 € HT	664 € HT
		Volet roulant	1 038 € HT	104 € HT	1 142 € HT
Sous total logement 2			29 475 € HT	2 947 € HT	32 422 € HT
Ensemble projet			43 475 € HT	4 347 € HT	47 822 € HT

Aléas : 10% du montant des travaux

-sollicite les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département
(le logement 26 est désigné par « logement 1 » et le logement 27 par « logement 2 »)
et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL							
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépenses		Financement	
Etat	DETR ou autre	Cout projet	47 822 € HT	40%		19 129 €	40,0%
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses dédiées logement 1	15 400 € HT	30%	dans la limite de 20 000 € de dépenses éligibles	4 620 €	9,7%
		Dépenses dédiées logement 2	32 422 € HT	30%	dans la limite de 20 000 € de dépenses éligibles	6 000 €	12,5%
Département	#2.8 Politique départementale de l'habitat	Cout projet	47 822 € HT	17,8%		8 509 €	17,8%
Autofinancement						9 564 €	20,0%
Ensemble						47 822 €	100,0%

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-TARIFS CANTINE

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs facturés de la cantine :

- 3.55€ pour les enfants
- 5.00€ pour les adultes.

Le tarif adulte n'a pas été revu depuis le 1^{er} Mars 2015, en dépit de l'augmentation du coût du repas et de celui du tarif Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
-décide d'augmenter le tarif cantine Adultes à 6.00€.
Ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} Mars 2024.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

-Concernant la reprise des concessions :

Il est nécessaire de conserver un caveau déjà bâti, si possible, pour servir d'ossuaire et pour disposer d'un caveau temporaire ; un emplacement suffira-t-il pour les 2 usages et les 2 usages sont-ils autorisés ?

Il convient de demander des devis pour la mise en œuvre matérielle de la procédure.

Il est urgent de commencer par le cimetière de Saint-André, lequel manque d'emplacements, et de s'occuper d'un caveau du cimetière de Béteille qui menace de s'effondrer.

-Logement 26 Béteille : certains travaux urgents ont été faits. Un locataire y a emménagé ; il a été prévu au niveau du bail une augmentation du loyer lorsque les travaux de rénovation énergétique – voir délibération du 13 Février 2024- seront faits.

DIVERS :

-Problèmes fuites toitures – église Béteille / logement 29 (+velux), église Saint-André, Mairie, Relais Mont Le Viaur – chaînes Foyer des Jeunes à changer : un devis de 12.590,70€ a été établi par l'entreprise Itié Frères. Les travaux, nécessitant une nacelle, peuvent être programmés fin Mars 2024.

-De la route de l'Herm qui rejoint la route du Batut, il conviendrait de dégrader et de recharger avec du stérile sur toute la partie plate.

Un peuplier est tombé sur le chemin du Théron et l'accotement a été arraché.

Une demi-semaine de taille est à prévoir début Mars.

-Il est souligné un problème de diamètre du réseau d'eau pour renforcer le réseau des bornes à incendie.

-Conseil d'Ecole : 19 enfants sont scolarisés.

Concernant le problème d'arrêt du bus Collège à l'Oratoire-voir PV séance du 12 Décembre 2023-, il s'agirait d'un problème de géolocalisation au niveau du bus.